



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2021-070

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2021

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor /

22-2021-04-20-00001 - Arrêté modificatif portant nomination des membres de la commission de médiation du Département des Côtes-d'Armor (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor /

22-2021-04-01-00001 - Délégation de signature du 1er avril 2021 accordée par le responsable du SPF de Lannion (1 page)

Page 6

22-2021-04-06-00001 - Délégation de signature en date du 6 avril 2021 accordée par le responsable de la trésorerie de Lanvollon Plouha (2 pages)

Page 8

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor / Délégation mer et littoral

22-2021-04-21-00001 - Arrêté préfectoral du 21/4/2021 portant autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime pour la mise en place de 2 bouées autour du parc éolien de la baie de Saint-Brieuc pour assurer un suivi de la turbidité (6 pages)

Page 11

Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Bretagne /

22-2021-04-08-00001 - Décision en date du 8 Avril 2021 de fermeture définitive du débit de tabac N° 2200295P - 7 Rue de l'Armor - 22610 PLEUBIAN (1 page)

Page 18

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne - Unité départementale des Côtes d'Armor /

22-2021-01-13-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne BREZELLE C JARDINS 22620 PLOUBAZLANEC enregistré sous le N° SAP892186487 (2 pages)

Page 20

22-2021-03-02-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Céline SIEBRECHT 22420 TREGROM enregistré sous le N° SAP788904092 (2 pages)

Page 23

22-2021-01-25-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Charles CACHEUX 22490 LANGROLAY SUR RANCE enregistré sous le N° SAP797447505 (2 pages)

Page 26

22-2021-01-30-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne DURAND SYLVIE 22550 PLEBOULLE enregistré sous le N° SAP892600040 (2 pages)

Page 29

Préfecture des Côtes d'Armor / Sous-préfecture de Lannion

22-2021-04-16-00001 - Arrêté portant renouvellement agrément formations taxi (2 pages)

Page 32

Direction départementale de la cohésion sociale
des Côtes d'Armor

22-2021-04-20-00001

Arrêté modificatif portant nomination des
membres de la commission de médiation du
Département des Côtes-d'Armor



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
du Travail, de l'Emploi et
des Solidarités**

A R R E T E

modificatif portant nomination des membres de la commission de médiation du Département des Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R441-13 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 portant nomination des membres de la commission de médiation des Côtes d'Armor ;



Vu l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Madame Annie GUYADER, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Madame Annie GUYADER, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor ;

Vu le message électronique du 19 avril 2021 de l'association familles rurales ;

SUR proposition de la Directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités des Côtes d'Armor ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2021 portant nomination des membres de la commission de médiation du département des Côtes d'Armor est modifié ainsi qu'il suit :

"Représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département et des instances de concertation :

Titulaire : Mme Maud PRIGENT, Fédération 22 des Familles rurales

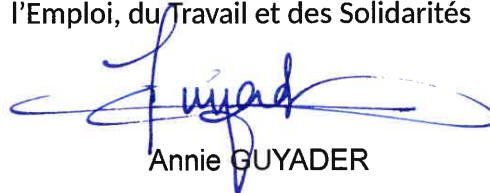
Suppléant : Mme Laure LE COQUIL, Fédération 22 des Familles rurales."

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor

SAINT-BRIEUC, le 20 avril 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice départementale de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

A blue ink signature of Annie GUYADER, written in a cursive style with a large flourish at the end.

Annie GUYADER

Direction départementale des finances
publiques des Côtes d'Armor

22-2021-04-01-00001

Délégation de signature du 1er avril 2021
accordée par le responsable du SPF de Lannion



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable par intérim du service de la publicité foncière de LANNION

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme LE DUC-LE LANN Carole, contrôleuse

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la **publicité foncière** et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor

A ST BRIEUC le 01/04/2021

Le comptable, responsable par intérim du service de la publicité foncière

Philippe Martinet

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction départementale des finances
publiques des Côtes d'Armor

22-2021-04-06-00001

Délégation de signature en date du 6 avril 2021
accordée par le responsable de la trésorerie de
Lanvollon Plouha



Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des finances publiques
des Côtes d'Armor

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la Trésorerie de Lanvollon-Plouha

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Mme VRIGNON Sylvie**, contrôleur des finances publiques, adjointe au responsable de la Trésorerie de Lanvollon-Plouha à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice.

2°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet :

1°) de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice.

2°) d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements.

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée.

4°) d'opérer à la direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon.

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.

6°) de le représenter auprès des agents de La Poste pour toute opération,

7°) de signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement et de le représenter auprès de la Banque de France,

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom	Grade
Mme RENON Brigitte	Contrôleur des Finances Publiques
M. LE GALL Ludovic	Contrôleur des Finances Publiques
M. PLANQUE Benjamin	Contrôleur des Finances Publiques
Mme BERTRAND Maud	Agent Administratif des Finances Publiques

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

A Lanvollon, le 6 Avril 2021

Le comptable, responsable de la Trésorerie de Lanvollon-Plouha




Antoine BOIVIN

Direction départementale des territoires et de la
mer des Côtes d'Armor

22-2021-04-21-00001

Arrêté préfectoral du 21/4/2021 portant
autorisation d'occupation temporaire d'une
dépendance du domaine public maritime pour la
mise en place de 2 bouées autour du parc éolien
de la baie de Saint-Brieuc pour assurer un suivi de
la turbidité



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire
d'une dépendance du domaine public maritime pour la mise en place
de 2 bouées autour du parc éolien de la baie de Saint-Brieuc
pour assurer un suivi de la turbidité.**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2122-1 et suivants, R2122-1 à R2122-7, R2124-56, R2125-1 et suivants ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment l'article A12 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L321-9, L362-1 et suivants, et les articles L414-4 et R414-19 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/6 du 18 avril 2017 portant approbation de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime pour la concession d'utilisation du parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc ;

Vu la demande du 22 décembre 2020, par laquelle M. Stéphane Alain RIOU représentant la SAS Alles Marines située Tour Ariane, 5 place de la Pyramide, CS 30210, 92088 PARIS-LA-DEFENSE, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement une portion du domaine public maritime pour la pose de 4 bouées autour du parc éolien de la baie de Saint-Brieuc afin de mesurer la turbidité avant et pendant la phase travaux du projet du parc éolien de la baie de Saint-Brieuc jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application de l'article R414-19-21° du code de l'environnement ;

Vu le plan des lieux ;

Vu l'avis conforme du préfet maritime de l'Atlantique du 15 janvier 2021 ;

Vu l'avis du directeur interrégional de la mer – Nord Atlantique – Manche Ouest / division infrastructures et équipements de sécurité maritime / subdivision des phares et balises de LEZARDRIEUX du 15 janvier 2021 ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22 Prefet22

Vu l'avis conforme du commandant de la zone maritime du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis et la décision du responsable du service du domaine de la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor du 19 janvier 2021 fixant les conditions financières de l'occupation ;

Considérant que la présente demande d'autorisation d'occupation temporaire correspond aux prescriptions émises dans l'arrêté établissant un programme de surveillance et d'alerte de la turbidité en date du 14 avril 2021, complémentaire à l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 portant autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : objet

La SAS Ailes Marines, désignée ci-après par le terme de bénéficiaire, est autorisée à occuper temporairement le domaine public maritime pour la mise en place de 2 stations de mesures de turbidité par le biais de 2 stations qui seront installées à l'extérieur de leur concession d'occupation du domaine public maritime.

Une station comporte une bouée en surface rattachée à un corps-mort.

La station est installée aux coordonnées géographiques suivantes, exprimées en WGS84 en (Degrés Décimal Minutes), et conformément au plan annexé au présent arrêté :

Stations	Latitude (DDM)	Longitude (DDM)
2	48° 47.801' N	2° 26.893' W
3	48° 45.358' N	2° 36.641' W

A chaque station, deux sondes multi-paramètres seront déployées et fixées à une ligne de mouillage reliée à un corps mort.

Cette autorisation d'occuper le domaine public maritime est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

- le bénéficiaire transmettra au moins 48 heures à l'avance, par courriel aux adresses électroniques suivantes, tous les renseignements utiles et nécessaires à l'information des navigateurs (coordonnées prévues des corps morts (WGS84) et notamment les dates de mise en place et de retrait des stations de mesure ainsi que toute modification éventuelle :
 - à la préfecture maritime de l'Atlantique : combrest.infonaut@premar-atlantique.gouv.fr et aem@premar-atlantique.gouv.fr
 - au centre des opérations de la marine de Brest : ceclant-ops-tn-infonaut_operateur_fct@intrade.f.gouv.fr
 - au Cross-Corsen : corsen@mrcocfr.eu
 - au SHOM : na-fra@shom.fr

Ces renseignements seront également transmis :

- à la direction départementale des Côtes-d'armor, délégation mer et littoral : ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr
- au comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'armor : cdpmem22@bretagne-peches.org

Le pétitionnaire communiquera également les coordonnées définitives (WGS84, degrés-minutes-décimales) des corps morts une fois ceux-ci posés.

Article 2 : caractère

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnités à la première réquisition de l'administration.

Le bénéficiaire jouit personnellement de son autorisation. Toute cession est interdite. Il est réputé bien connaître la consistance de la dépendance qui ne peut être utilisée pour un usage autre que celui mentionné à l'article susvisé.

La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Le bénéficiaire s'assure de l'obtention de l'ensemble des autorisations requises et notamment de l'autorisation au titre de la recherche scientifique marine (art. 16 du décret n° 2017-956 du 10 mai 2017 fixant les conditions d'application des articles L. 251-1 et suivants du code de la recherche relatifs à la recherche scientifique marine).

Article 3 : durée

L'autorisation est accordée à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle cessera de plein droit si une nouvelle autorisation n'a pas été délivrée avant la date d'échéance du présent arrêté.

Toute nouvelle demande d'autorisation doit parvenir au service de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor susvisé deux mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté.

Article 4 : conditions générales

Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions des textes visés ci-dessus ainsi qu'aux conditions particulières indiquées dans le présent arrêté.

Article 5 : obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire est responsable :

- des conséquences de l'occupation,
- du déroulement, de la surveillance et de la sécurité de l'opération ou des travaux ou des installations.

Le bénéficiaire se conforme en tout temps :

- aux ordres donnés par les agents de l'Etat,
- aux lois et règlements en vigueur,
- aux prescriptions relatives à la lutte contre les risques de pollutions et de nuisances pouvant résulter non seulement de l'exécution des travaux mais aussi de l'exploitation des ouvrages, constructions ou installations.

Le bénéficiaire:

- prend toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.
- souscrit un contrat d'assurance conforme à la réglementation en vigueur.
- entretient en bon état les ouvrages, constructions ou installations qu'il maintient conformes aux conditions de l'autorisation par ses soins et à ses frais.

Le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires pour donner en tout temps, libre accès en tout point aux agents des différents services de l'Etat chargés du contrôle de la présente décision, sur simple demande verbale.

Le bénéficiaire prend en charge, sauf recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers en raison de la présence des ouvrages, constructions ou installations objet de l'autorisation, des travaux de premier établissement, de modification et d'entretien ou de l'utilisation des ouvrages, constructions ou installations.

Article 6 : dommages causés par l'occupation

Aucun dommage ne doit être occasionné au domaine public maritime et toutes les mesures sont prises pour éviter les pollutions.

Le bénéficiaire s'avère responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution de travaux, du déroulement des opérations, ainsi que de la présence et de l'exploitation des ouvrages, constructions ou installations.

Si une dégradation du domaine public maritime survenait, le bénéficiaire est tenu d'y remédier immédiatement, à ses frais et conformément aux instructions qui lui sont données par le service gestionnaire du domaine public maritime.

La responsabilité de l'Etat ne peut en aucune manière être invoquée en toutes circonstances.

Article 7 : remise en état des lieux

A l'issue de la présente autorisation, en l'absence de nouvelle autorisation ou en cas de révocation ou de résiliation du présent arrêté, le bénéficiaire est tenu de remettre les lieux en leur état naturel. Toute trace d'occupation (ouvrages, constructions et installations divers) doit être enlevée, qu'elle soit ou non du fait du bénéficiaire.

Faute pour le bénéficiaire d'y pourvoir, il y est procédé d'office et à ses frais par l'Etat, après mise en demeure restée sans effet, après procédure de contravention de grande voirie.

Article 8 : révocation par l'Etat

L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté peut être révoquée par l'Etat, sans indemnisation, sans préjudice, s'il y a lieu, des poursuites pour délit de grande voirie, un mois après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet notamment en cas de non-respect des conditions du présent arrêté.

Article 9 : résiliation à la demande du bénéficiaire

L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté peut être résiliée à la demande du bénéficiaire.

Article 10 : conditions financières

L'autorisation est délivrée à titre gratuit.

Article 11 : impôts et taxes

Le bénéficiaire supporte pour la durée d'occupation des lieux, la charge des impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements, ouvrages, constructions ou installations, quelles qu'en soient la nature et l'importance, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Le bénéficiaire fait en outre, s'il y a lieu, et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévues par les règlements en vigueur.

Article 12 : infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, après mise en demeure du bénéficiaire restée sans effet, est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : recours

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Côtes-d'Armor ou hiérarchique auprès du ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES par courrier postal ou par courrier électronique via l'application « télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 15 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le **21 AVR. 2021**

**Pour le Préfet,
1^{re} Secrétaire Générale**


Réatrice OBARA

Annexe 1

Destinataires :

- Bénéficiaire de l'autorisation – pour notification
- Préfecture des Côtes-d'Armor
- Préfecture maritime de l'Atlantique – Division action de l'Etat en mer - BRCM – CC46 – 29240
Brest cedex 9
- Direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor – service France Domaine
- Direction inter régionale de la mer – Nord Atlantique – Manche Ouest / Division infrastructures et équipements de sécurité maritime / subdivision des phares et balises de Lézardrieux
- SHOM
- Station de pilotage de Saint-Brieuc et Saint-Malo
- CDPMEM22
- Cross-Corsen
- Sémaphore de Bréhat
- Direction départementale des territoires et de la mer / délégation à la mer et au littoral / SAMEL

Direction Régionale des Douanes et Droits
Indirects de Bretagne

22-2021-04-08-00001

Décision en date du 8 Avril 2021 de fermeture
définitive du débit de tabac N° 2200295P - 7 Rue
de l'Armor - 22610 PLEUBIAN

**Décision de fermeture définitive du débit de tabac n° 2200295P
7 Rue de l'Armor 22610 PLEUBIAN**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de BRETAGNE

Vu l'article 568 du code général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés, pris spécialement dans ses articles 8 et 37,

Considérant la radiation du registre du commerce du siren 343 613 709 publiée le 25 octobre 2020 au BODACC B -n°208 Annonce n°233 et la décision de Monsieur Le Pellec de mettre fin à son activité de débitant de tabacs à compter du 30 septembre 2020 sans présenter de successeur

DECIDE

La fermeture définitive du débit de tabac n° 2200295P 7 Rue de l'Armor 22610 PLEUBIAN à compter du 08 avril 2021

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture des côtes d'Armor pour publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article 8 du décret susvisé.

A Rennes le 8 avril 2021
Pour le directeur interrégional des douanes
de Bretagne-Pays de Loire,
par délégation,
Le directeur des douanes
de Bretagne,

signé par Pascale BURONFOSSE-BJAÏ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne - Unité départementale des Côtes d'Armor

22-2021-01-13-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne BREZELLEC JARDINS 22620 PLOUBAZLANEC enregistré sous le N° SAP892186487



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES CÔTES-D'ARMOR*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP892186487**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Côtes-d'Armor

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Côtes-d'Armor le 13 janvier 2021 par Monsieur Olivier BREZELLEC en qualité de Gérant, pour l'organisme BREZELLEC JARDINS dont l'établissement principal est situé 2 Chemin du Lavoir 22620 PLOUBAZLANEC et enregistré sous le N° SAP892186487 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Brieuc, le 13 janvier 2021

P/ le Préfet et par délégation,
P/ le responsable de l'UD 22 - DIRECCTE
Bretagne,
La Directrice-Adjointe,

Véronique THOMAS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Côtes-d'Armor ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du de RENNES, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne - Unité départementale des Côtes d'Armor

22-2021-03-02-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Céline SIEBRECHT 22420 TREGROM enregistré sous le N° SAP788904092



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITÉS DES CÔTES-
D'ARMOR*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP788904092**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Côtes-d'Armor

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Côtes-d'Armor le 11 janvier 2021 par Madame Céline SIEBRECHT en qualité de gérante, pour l'organisme SIEBRECHT Céline dont l'établissement principal est situé La Villeneuve 22420 TREGROM et enregistré sous le N° SAP788904092 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Page 1 sur 2

Fait à Saint-Brieuc, le 2 mars 2021

P/ le Préfet et par délégation,
P/ la Directrice départementale DDETS 22
Le Directeur adjoint
Benoit LE MASSON



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS des Côtes-d'Armor ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de RENNES, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne - Unité départementale des Côtes d'Armor

22-2021-01-25-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Charles CACHEUX 22490 LANGROLAY SUR RANCE enregistré sous le N° SAP797447505



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITÉS DES
CÔTES-D'ARMOR*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP797447505**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Côtes-d'Armor

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Côtes-d'Armor le 25 janvier 2021 par Monsieur Charles CACHEUX en qualité de gérant, pour l'organisme Charles CACHEUX dont l'établissement principal est situé 3 impasse de la villa 22490 LANGROLAY SUR RANCE et enregistré sous le N° SAP797447505 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Brieuc, le 25 janvier 2021

P/ le Préfet et par délégation,
P/ la Directrice départementale DDETS 22
Le Directeur adjoint
Benoit LE MASSON



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS des Côtes-d'Armor ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de RENNES, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne - Unité départementale des Côtes d'Armor

22-2021-01-30-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne DURAND SYLVIE 22550 PLEBOULLE enregistré sous le N° SAP892600040



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITÉS DES CÔTES-
D'ARMOR**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP892600040**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Côtes-d'Armor

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS des Côtes-d'Armor le 30 janvier 2021 par Madame SYLVIE DURAND en qualité de Dirigeante, pour l'organisme DURAND SYLVIE dont l'établissement principal est situé 1 LE PEUPLIER CRISSOUET 22550 PLEBOULLE et enregistré sous le N° SAP892600040 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Brieuc, le 30 janvier 2021

P/ le Préfet et par délégation,
P/ la Directrice départementale DDETS 22
Le Directeur adjoint
Benoit LE MASSON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS des Côtes-d'Armor ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de RENNES, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-04-16-00001

Arrêté portant renouvellement agrément
formations taxi

Arrêté

portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat
de capacité professionnelle des conducteurs de taxi
et leur formation continue ainsi que leur formation à la mobilité.

LE PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU la demande de renouvellement de l'agrément, présentée le 23 novembre 2020 par Monsieur Didier LE VERRE, gérant de la SARL « Société d'Exploitation de l'Auto-Ecole BASILE » situé à Ploufragan ;

SUR proposition du Sous-Préfet de Lannion ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'agrément de la SARL « Société d'Exploitation de l'Auto-Ecole BASILE » - siège social 12, rue de la Croix Fichet 22440 PLOUFRAGAN est renouvelé pour une période de cinq ans, sous le n° 22-2021-04-16-00001 afin d'assurer :

- la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
- la formation continue des conducteurs de taxi
- la formation à la mobilité

ARTICLE 2 : Le dirigeant du centre de formation « SEE AUTO ECOLE BASILE » de Ploufragan est tenu :

- d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément, le programme des formations, le calendrier et les horaires des enseignements proposés ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial ;
- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L 113-3 du code de la consommation et de ses textes d'application.


ARTICLE 3 : La « SEE AUTO ECOLE BASILE » de Ploufragan est tenue d'adresser au bureau de la réglementation, un rapport annuel sur son activité qui mentionne :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens ;
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi les stages à la formation continue ;
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi les stages à la formation continue à la mobilité.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet de Lannion, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor » et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

A Lannion, le 16 AVR. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Lannion,



Laurent ALATON